

Offre d'emploi

Pension Fund Administrator Secretary of the Pension Board (50 %)

To apply:
www.cargill.com/careers
reference of the job : GEN00916

Cargill is an international producer and marketer of food, agricultural, financial and industrial products and services. Founded in 1865, the privately held company employs 130,000 people in 63 countries. Cargill helps customers succeed through collaboration and innovation, and is committed to applying its global knowledge and experience to help meet economic, environmental and social challenges wherever it does business. For more information, visit www.cargill.com.
Description

The Pension Fund Administrator is responsible for ensuring that Cargill pension fund and its plans operate effectively and according to the LPP rules and regulations. He/she will assist the pension board defining the strategic development of the plans. He/she will handle the day-to-day management of the pension fund and maintain close relations with the pension fund administrator Swiss Life and the asset managers. He/she will handle reporting to and replying to any questions from the Pension authorities. He/she will also coordinate any questions from Cargill corporate relating to pensions.

Principal Accountabilities

Pension board secretary

- Develop an annual plan to support the board's objectives and organize regular board meetings
- Prepare agendas and collating materials for meetings
- Manage meeting logistics and attendance
- Prepare meeting minutes and monitor action logs
- Keep the board updated of any changes in pension rules and regulations
- Ensure that board's decision making and delegation are procedurally
- Ensure that a control system with a risk register is in place
- Develop and implement a training program for board members
- Handle the reporting with OFAS and complete surveys
- Respond to any requests for information from Cargill corporate
- Contact for retirees and future retirees
- To advise employees on their early and normal retirement
- To organize pre-retirement training
- To respond to any questions from retirees

Fund administrator

- Ensures that the pension plans reflect best practices relating to the procedures, policies and regulations
- Assists the pension board to discuss and agree investment strategies with the asset managers and monitor investment
- Maintains operational rules for the pension board Communication
- Communicate with key stakeholders (retirees, Cargill Corporate, advisers, administrators, investment managers, statutory authorities and other third parties)
- Advise the board on new regulations
- Develop information resources such as newsletters and websites
- Give training to HR and senior-level employer's staff and assist Cargill HR to raise company-wide awareness of pension-related matters
- Maintain confidential communication with pension members
- Coordinate annual and other financial reports with Swiss life and authorities
- Cooperate with employer's benefit manager to improve services to pension members
- Handle complex issues relating to the pension fund or issues that may arise with individual pension claims

Reporting Lines

This part-time position reports to the President of the pension board and the CARGILL HR shared services manager.

Qualifications

- Legal background and at least 3 years experience as pension fund administrator
- (Brevet Fédéral de Spécialiste en Gestion de la Prévoyance or a Brevet Fédéral de Spécialiste en Assurances Sociales an asset)
- High level of common sense and integrity
- Analytical and organizational skills with attention to detail
- A good level of numeracy and IT literacy
- French and English, (German an asset)
- Strong communication and interpersonal skills

Cargill offers you an outstanding opportunity to work in a fast paced and motivated team within a global company.

Please apply exclusively on-line and attach a copy of your diplomas and work certificates (if available) to the application.

**Only open to EU candidates or candidates with valid work permit in Switzerland.
Job Administrative/Support Services
Primary Location Switzerland-GE-Geneva
Pension Fund Administrator - Secretary of the Pension board (P/T 50 %)**

Infos flash

Prochaine conférence-débat

La dernière conférence-débat 2011 aura lieu le **Jeudi 1^{er} Décembre 2011 à 18h30** dans les locaux de la SUVA (12, rue Ami-Lullin – 1207 Genève) et traitera de « **l'actualité sur le nouveau registre des allocations familiales** ».

Elle sera animée par Madame N. CACITTI.

i Les renseignements utiles

Nous contacter par mail:

Président:
president@ageas.org

Secrétariat:
secretariat@ageas.org

Trésorière:
comptabilite@ageas.org

Formation:
formation@ageas.org

Site internet:
webmaster@ageas.org

Conférences-débats:
manifestations@ageas.org

Relations publiques:
relations-publiques@ageas.org

Site internet:
www.ageas.org

L'adresse secretariat@ageas.org est à votre disposition pour vos courriels.

Nous contacter par courrier postal

AGEAS
11, Avenue Henri-Dunant
1205 Genève

Nous contacter par téléphone:

+41 (0)78 708 07 72

La permanence téléphonique est assurée tous les jours ouvrables de : 9h à 12h et de 14h à 15h.

La secrétaire répondra volontiers à vos demandes ou prendra note de votre message pour le transmettre au dicastère concerné.



newsletter n°7
OCTOBRE // NOVEMBRE // DÉCEMBRE 2011



Sommaire

Le mot du président	1
Portrait : Luciano De Toro	2
La notion d'accident et les lésions dentaires	2, 3
Offre d'emploi	4
Infos flash	4
Enquete de satisfaction	
Site internet - Newsletter	supplément



Responsable de la publication :
Valérie Celi Vegas

Ont participé à la rédaction de ce numéro :
Christian Jost, Jacqueline Deck

Mise en page :
www.6-pack.ch

Impression :
www.imprimex-sa.ch

Tirage :
500 exemplaires

relations-publiques@ageas.org

Envoyez-nous vos articles à l'adresse suivante : relations-publiques@ageas.org

Le mot du président

Comme il est d'usage dans notre journal, un enseignant se présente. Vous aurez l'occasion de découvrir **M. Luciano DE TORO**, spécialiste LAMal, et des assurances sociales.

La rubrique **SINE QUA NON**, qui vous est désormais familière, mettra l'accent sur la problématique des accidents dentaires et à la notion de caractère extraordinaire de l'événement auxquels ceux-ci doivent être assimilés pour répondre à la définition de l'accident. Notion subtile que les assurés qui en sont victimes peinent à comprendre. La permanence juridique du Bureau Central d'Aide sociale (BCAS) donne la piste à suivre.

Dans nos chroniques précédentes, nous vous annonçons le lancement d'une enquête de satisfaction sur notre **site internet** et notre **Newsletter**. Après un an de fonctionnement, l'AGEAS souhaite avoir votre avis. Ce site et le journal sont les liens privilégiés avec nos membres et ils font désormais partie des informations

que vous avez loisir de découvrir, au fil des rubriques, sur la vie de notre association.

Encore à lire me direz-vous dans la pléthore de l'information virtuelle et l'invasion quotidienne de nos boîtes aux lettres ! Mais, qui peut encore s'en passer à l'heure et à l'aune du progrès technologique ?

Comment se faire connaître ? Le bouche à oreille ne suffit plus dans un monde où les réseaux sociaux par le web permettent d'atteindre tous les acteurs de cette planète, et sont capables de créer cette forte mobilisation qui peuvent aller jusqu'à remettre en question les discours entendus des politiques et des grands de ce monde.

Mais, chers lecteurs, comparaison n'est pas raison et on vous donne la parole sur les aspects qualitatifs et quantitatifs de notre univers virtuel. Un immense merci à celles et ceux qui prendront un petit peu de temps pour nous aider dans notre parcours de la communication.

L'info flash: annonce de la dernière conférence débat du 1^{er} décembre 2011.

Christian Jost

Portrait : Luciano De Toro



Luciano De Toro

1. Pourquoi avez-vous choisi d'enseigner dans le cadre du brevet en assurances sociales dispensé par l'AGEAS ?

J'ai pris la décision de donner l'enseignement auprès de l'AGEAS dans le but d'être toujours dans l'actualité des assurances sociales suite à l'obtention de mon brevet fédéral en 2008.

De plus, l'enseignement dans le domaine des assurances sociales est une branche qui me passionne.

2. Quelle matière enseignez-vous à l'AGEAS ?

La LAMal

3. Depuis quand contribuez-vous à l'AGEAS ?

Depuis 2008, je donne les cours à l'AGEAS pour la branche LAMal.

4. Que retirez-vous (à titre personnel et/ou professionnel) de votre contribution à cette formation ?

A titre professionnel, l'enseignement m'apporte beaucoup surtout l'aspect du management et comment faire face à certaines situations. A titre personnel, l'enseignement de la branche LAMal m'apporte beaucoup sur le plan « gérer les autres et maîtriser les autres » dans ma vie de tous les jours.

5. Pourquoi encourageriez-vous un candidat à passer le brevet en assurances sociales ?

La formation pour l'obtention du brevet en assurances sociales est loin d'être évidente et facile. Cependant, elle apporte un « tournant » positif dans le parcours de sa propre formation.

6. Quels conseils donneriez-vous à un candidat qui s'intéresserait à commencer le brevet en assurances sociales ?

La première question que je demanderais à ce candidat est si celui-ci veut suivre la formation par sa propre décision personnelle et qui est totalement motivé ou est-ce une contrainte professionnelle. Ce point est très important car il va donner l'élan à cette formation. Puis je communiquerais les sacrifices à faire durant cette période ainsi que le mode de travailler durant tout le parcours.

7. Pour vous, quels sont les atouts de cette formation : pour le candidat ? pour son employeur ?

Pour le candidat : un enrichissement et une culture sur les assurances sociales en Suisse

Pour l'employeur : la fierté d'avoir un spécialiste dans le domaine des assurances sociales reconnu par titre fédéral

8. Quel est votre propre parcours en termes de formation ?

Tout d'abord, j'ai effectué un apprentissage dans le domaine de l'assurance-maladie (avec des cours en assurances privées également). Puis j'ai complété cette formation par une maturité professionnelle commerciale post-CFC.

Par la suite, j'ai obtenu en 2006 le titre de « Spécialiste en assurance-maladie avec brevet fédéral », formation suivie auprès de SantéSuisse.

En 2008, j'ai obtenu le titre « Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral », formation suivie auprès de l'AGEAS.

En 2009, j'ai suivi les cours auprès du CRPm à Lausanne pour la conduite des collaborateurs

Enfin en 2010, j'ai obtenu la certification FINMA pour les intermédiaires en assurances.

9. Quelle est votre profession ?

Chef de Groupe – Cas complexes Suisse Romande dans le domaine des assurances de personne

10. Quelle est votre devise ?

Est-ce vraiment une devise ou pas, cela je ne le sais pas... Mais je dirais « Suivre mon instinct » !

La notion d'accident et les lésions dentaires

« Croque craque... »
Henri Dès

De façon générale, les soins dentaires peuvent, selon l'origine de l'atteinte au système de la mastication, être pris en charge par l'assurance-maladie (Sine Qua Non No 29/juin 2011), l'assurance-accidents ou l'assurance-invalidité, voire par une assurance complémentaire privée ou ... par personne si les conditions requises par chacune de ces assurances ne sont pas remplies.

En matière d'accidents dentaires, deux régimes entrent en ligne de compte : l'assurance-accidents (LAA) et l'assurance-maladie (LAMal). C'est le statut de non-actif, de travailleur salarié ou d'indépendant qui détermine le régime d'assurance compétent. Mais encore faut-il que l'on puisse conclure à l'existence d'un accident au sens juridique du terme qui ne coïncide pas forcément à celui du sens commun.

Bases juridiques

1. Assurés soumis à l'assurance-accidents (LAA)

L'assurance-accidents assure les travailleurs salariés pour les accidents professionnels et non professionnels, à condition que leur temps de travail atteigne au moins 8 heures par semaine auprès du même employeur (1). Pour les travailleurs à temps partiel dont la durée hebdomadaire de travail n'atteint pas ce minimum, l'assurance-accidents est limitée aux accidents professionnels et dits « de trajet » et c'est l'assurance-maladie qui intervient pour les accidents non professionnels (2).

2. Assurés soumis à l'assurance-maladie (LAMal)

L'assurance-maladie assure tous ceux qui échappent à la protection de l'assurance-accidents, c'est-à-dire les enfants, les non-actifs, les indépendants (à moins qu'ils ne se soient assurés de façon facultative à la LAA) et, pour les accidents non professionnels, les travailleurs salariés qui travaillent moins de 8 heures par semaine auprès du même employeur (3).

3. La notion d'accident

A teneur de l'art. 4 de la Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), est réputé accident « **toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique ou mentale ou qui entraîne la mort** ». **A cela s'ajoute l'exigence d'un lien de causalité naturelle et d'un lien de causalité adéquate.**

Etablir l'existence d'une **cause extérieure extraordinaire** est particulièrement ardu dans l'examen du caractère accidentel de lésions dentaires survenues lors d'un acte de mastication. Ces lésions ont donné lieu à nombre de litiges, raison pour laquelle le présent bulletin leur est consacré.

Dans le cas d'accident de mastication, se pose toujours la question de savoir si l'on peut ou non s'attendre à la présence

de l'objet du délit dans la nourriture consommée. Suivant les cas, le critère de caractère extraordinaire - et donc la notion d'accident - est rempli ou ne l'est pas.

Selon notre Haute Cour « *le bris d'une dent lors d'une mastication normale est réputé accidentel lorsqu'il s'est produit au contact d'un élément dur extérieur à l'aliment consommé, de nature à causer la lésion incriminée. La dent ne doit pas nécessairement être parfaitement saine, il suffit qu'elle remplisse normalement sa fonction (...). Une lésion dentaire causée par un objet, qui normalement ne se trouve pas dans l'aliment consommé, est de nature accidentelle* ». Toutefois, en cas de fracture d'une dent considérablement affaiblie, par exemple en raison d'un traitement de racine ou d'importants plombages, l'élément extérieur en question sera relégué au second plan et on ne parlera plus de facteur de caractère extraordinaire. Partant, l'un des éléments constitutifs de l'accident fera défaut et il n'y aura pas d'accident au sens juridique du terme.

4. Casuistique

Il a été jugé que la présence d'une olive non dénoyautée dans une pizza contenant des olives dénoyautées n'est pas extraordinaire (4). Pas plus que celle d'une cerise non dénoyautée dans une tarte aux cerises de confection personnelle (5).

Dans les deux cas, l'assurance a refusé de prendre en charge le dommage du bris de la dent et le Tribunal fédéral des assurances (actuellement Tribunal fédéral) lui a donné raison, en stipulant que « *ce sont les effets sur le corps humain de la mastication sur l'élément dur qui sont de caractère extraordinaire, mais non l'élément dur proprement dit* ».

Par contre, ledit tribunal a admis que le fait de se briser une dent sur un caillou en consommant une préparation de riz constituait un accident (6). De même qu'un éclat d'os dans un schüblig (7).

Il a précisé que « *le facteur extérieur est considéré comme extraordinaire lorsqu'il excède le cadre des événements et des situations que l'on peut objectivement qualifier de quotidiens ou*

d'habituels, autrement dit des incidents et péripéties de la vie courante ».

Le fardeau de la preuve : il se peut qu'un assuré n'obtienne pas gain de cause par manque de preuve. Par exemple, il ne retrouve pas l'objet du délit et n'arrive donc pas à démontrer que le dommage est dû à un événement extérieur extraordinaire.

En droit des assurances sociales, le doute ne profite pas à l'assuré : une simple présomption que le dommage dentaire est dû au fait d'avoir mordu sur un corps étranger dur ne suffit pas à admettre l'existence d'un facteur extérieur extraordinaire. Il faut établir les faits à un degré de vraisemblance prépondérante et le fardeau de la preuve appartient à l'assuré.

En cas de doute sur la nature du dommage dentaire que vous subissez, renseignez-vous. Le Tribunal fédéral des assurances n'a-t-il pas dit que « *Savoir si le facteur extérieur doit être considéré comme extraordinaire est une question à laquelle il faut répondre de cas en cas en ne considérant que les éléments objectifs* » ?

Jacqueline Deck

Juriste de notre Permanence Juridique sur l'assurance-maladie et accidents

- (1) art. 13 al 1 OLAA
- (2) art. 13 al 3 OLAA et 8 LAMal
- (3) art. 8 LAMal
- (4) U 454/04
- (5) ATF 112 V 201
- (6) RAMA 1999 477
- (7) RAMA 1992 83

Source

Bureau Central d'Aide Sociale, place de la Taconnerie 3, CP 3125, 1211 Genève 3

Permanence juridique sur l'assurance-maladie et accidents :
réception sans rendez-vous le mardi de 11h. à 18h.
permanence téléphonique le vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Enquête de satisfaction : Site internet

Chers lecteurs,

Cela fait une année maintenant que nous mis en ligne notre site internet. Qu'en pensez-vous ?

Merci de nous retourner ce questionnaire à l'adresse email suivante : relations-publicques@ageas.org ou à notre adresse postale : AGEAS – 11, Avenue Henri-Dunant – 1205 Genève d'ici le 31 décembre 2011. Les résultats vous seront transmis dans le courant du premier semestre 2012.

1 .Le site « nouveau style depuis 2010 » vous convient-il dans son ensemble ?

Beaucoup Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

2. Le graphisme adopté dans notre site internet vous plaît-il ?

Beaucoup Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

3. La structure proposée (onglets/rubriques) vous convient-elle ?

Beaucoup Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

4. Souhaiteriez-vous voir figurer d'autres rubriques ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

5. La navigation dans le site vous paraît-elle conviviale ?

Oui Non

6. Les informations contenues sur le site vous sont-elles :

Complètement inutiles Plutôt inutiles Plutôt utiles Très utiles

7. Souhaiteriez-vous voir figurer d'autres informations ?

Oui Non

Si oui, lesquelles ?

8. Comment mesureriez-vous la fréquence des mises à jour ?

Trop fréquentes Bien rythmées Pas assez fréquentes

9. A quelle fréquence visitez-vous notre site internet ?

Tous les jours Une fois par semaine Une fois par mois Jamais

10. A quel titre consultez-vous notre site internet ?

Enseignant AGEAS Etudiant AGEAS Membre AGEAS Autre

Enquête de satisfaction : Newsletter

Chers lecteurs,

Cela fait une année maintenant que nous vous proposons la « Newsletter », de manière trimestrielle. Qu'en pensez-vous ? Merci de nous retourner ce questionnaire à l'adresse email suivante : relations-publiques@ageas.org ou à notre adresse postale : AGEAS – 11, Avenue Henri-Dunant – 1205 Genève d'ici le 31 décembre 2011. Les résultats vous seront transmis dans le courant du premier semestre 2012.

1. La publication « Newsletter » vous plaît-elle?

Beaucoup Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

2. Le support utilisé (papier/internet) de diffusion de la parution vous convient-il ?

Oui Non

Si non, indiquez quel(s) support(s) vous préconiserez ?

3. Souhaiteriez-vous voir développer d'autres outils de communication entre l'AGEAS et vous –même ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

4. Comment jugez-vous sa fréquence de parution ?

Trop fréquente Bien rythmée Pas assez fréquente

5. La structure proposée vous convient-elle ?

Beaucoup Plutôt oui Plutôt non Pas du tout

6. Souhaiteriez-vous voir figurer d'autres rubriques ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

7. Les informations contenues dans les différents numéros vous sont-elles :

Complètement inutiles Plutôt inutiles Plutôt utiles Très utiles

8. Souhaiteriez-vous voir figurer d'autres informations ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

9. Lisez-vous la Newsletter ?

Régulièrement De temps en temps Jamais

10. A quel titre recevez-vous notre « Newsletter » ?

Enseignant AGEAS Etudiant AGEAS Membre AGEAS Autre